

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

Séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Marcel-de-Richelieu tenue à la sacristie de l'église, le lundi 27 mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures.

Sont présents : Mme Marguerite Desrosiers, mairesse
Mme Véronique Dufresne, conseillère no 1
Mme Isabelle Houle, conseiller no 2
M. William McMahan, conseiller no 4
M. Gilles Bernier, conseiller no 5
Mme Sylvie Viens, conseiller no 6

Est absente : Mme Mélanie Hardy, conseiller no 3

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse Mme Marguerite Desrosiers.

Cette séance extraordinaire fut convoquée par un avis affiché le 17 mars 2023 et par un avis spécial remis aux élus municipaux par courriel en date du 17 mars 2023.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h01 par Mme Marguerite Desrosiers, mairesse, de Saint-Marcel-de-Richelieu, Julie Hébert, faisant fonction de secrétaire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-03-41

L'avis de convocation et l'ordre du jour étant signifiés à tous les membres du conseil, il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté.

3. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #23-455 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Avis de motion est donné par madame Sylvie Viens, qu'elle présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement #23-455 relatif à la démolition d'immeuble.

L'objet de ce règlement vise à assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle des immeubles dans un contexte de rareté des logements, de protéger un bâtiment pour constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'immeuble.

Il y aura dispense de lecture, car tous les membres du conseil ont reçu une copie. Le projet de règlement #23-455 est également déposé et disponible pour consultation au bureau municipal.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

4. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #23-455 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

23-03-42

ATTENDU QUE le pouvoir habilitant pour l'adoption d'un règlement régissant la démolition d'immeubles se trouve aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c.a -19.1);

ATTENDU QUE La Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives adoptée le 25 mars 2021 apporte plusieurs changements au milieu municipal, notamment en ce qui a trait au contrôle des démolitions, à la protection du patrimoine immobilier et aux régimes d'entretien des bâtiments;

ATTENDU QUE les objectifs de la Loi sur le patrimoine culturel visant à favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel, reflet de l'identité d'une société, dans l'intérêt public et dans une perspective de développement durable ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire réglementer la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

ATTENDU QUE le Règlement # 23-455 relatif à la démolition d'immeubles vise à assurer le contrôle de la démolition de tout immeuble visé en interdisant la démolition, à moins que le propriétaire n'ait au préalable obtenu un certificat d'autorisation à cet effet ;

ATTENDU QUE ce règlement représente un instrument de choix afin d'assurer la protection du patrimoine bâti et la réutilisation adéquate du sol dégagé ;

ATTENDU QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été régulièrement donné le 27 mars 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

En conséquence, il est résolu par madame Sylvie Viens, appuyé par madame Véronique Dufresne et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 23-455 intitulé « Règlement relatif à la démolition d'immeuble ».

Il est également résolu qu'une assemblée consultative sur ledit règlement aura lieu le 3 avril 2023 19h00.

5. DEMANDE DE SERVITUDE POUR CONSTRUCTION INSTALLATION SEPTIQUE

23-03-43

Considérant la réception par le service d'urbanisme d'un plan et devis pour implantation d'une installation septique sur la future propriété au 113, rang Bord-de-l'Eau Sud;

Considérant que la conduite de l'installation septique sur ledit plan se trouve dans l'emprise du chemin public appartenant à la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Considérant que le permis de construction de maison ne peut être émis tant qu'un permis valide d'installation septique n'est pas émis;

Considérant que le plan et devis ne peut être valide sans que la Municipalité accepte d'enregistrer une servitude de passage pour ladite conduite;

En conséquence, il est proposé par madame Isabelle Houle, appuyée par monsieur William McMahon et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande de servitude pour la construction de l'installation septique située au 113, rang Bord-de-l'Eau Sud.

Il est également résolu que le tout soit notarié, et ce, aux frais du demandeur et aux conditions de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Marguerite Desrosiers, mairesse, invite les personnes présentes qui le désirent à poser des questions aux membres du conseil. Les questions doivent porter exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour.

7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

23-03-44

Il est proposé par madame Sylvie Viens, appuyée par monsieur Gilles Bernier et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée à 19h19.

Mairesse

Directrice générale